



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BILLARD DE MOSELLE

(CDB57)

STATUTS

TABLE DES MATIÈRES

TITRE I : BUTS ET COMPOSITION

- Article 1.1 Identité
- Article 1.2 But du Comité Départemental
- Article 1.3 Composition
- Article 1.4 Affiliation des clubs
- Article 1.5 Attributions

TITRE II : ADMINISTRATION

- Article 2.1 L'Assemblée Générale
- Article 2.2 Le Comité Directeur
- Article 2.3 Le Président et le Bureau
- Article 2.4 Les autres organes du Comité Départemental

TITRE III : DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES

- Article 3.1 Recettes
- Article 3.2 Comptabilité

TITRE IV : PROCEDURES ELECTORALES

- Article 4.1 Introduction
- Article 4.2 Assemblée Générale Elective
- Article 4.3 Candidatures
- Article 4.4 Mode de scrutin
- Article 4.5 Déroulement du scrutin
- Article 4.6 Annonce des résultats

TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

- Article 5.1 Modification des Statuts
- Article 5.2 Dissolution

TITRE VI : SURVEILLANCE ET PUBLICATION

- Article 6.1 Tribunal Judiciaire
- Article 6.2 Publication
- Article 6.3 Conformité

* * *

TITRE I - BUTS ET COMPOSITION

Article 1.1 - Identité

L'association dite « Comité Départemental de Billard de Moselle », ci-après dénommée « CDB57 », est un organe départemental décentralisé de la Fédération Française de Billard (FFB). Elle est rattachée à la Ligue du Grand Est de Billard (LGEB).

Cette association est régie par les articles 21 à 79 IV du Code Civil local et est inscrite depuis le 17 septembre 1982 au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire de Thionville (vol. 54, folio n° 229).

Son champ d'action territorial s'exerce sur le département de la Moselle.

Le CDB57 adhère au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

Article 1.2 - But du Comité Départemental

Le CDB57 gère toutes les disciplines de billard officialisées par la FFB.

Le CDB57 a pour objet :

- d'organiser le sport billard et d'en favoriser l'accès à toutes et à tous ; la promotion du billard doit être un moyen d'éducation et de culture, un moyen d'intégration et un moyen de participation à la vie sociale et citoyenne ;
- de rechercher et de faciliter l'adhésion à la FFB de nouveaux membres, de soutenir leurs efforts, de diriger et de coordonner leurs activités, en favorisant et propageant l'exercice du sport billard ;
- de promouvoir, diriger et développer la pratique des différents types de jeu sous toutes leurs formes ;
- d'organiser la pratique compétitive et de haut niveau, dans le respect des codes sportifs et règlements édictés par la ligue et par la FFB ;
- de veiller au strict respect des dispositions du code du sport relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- de participer à l'éducation par l'enseignement de ses disciplines et par la formation de ses cadres ;
- de collaborer solidairement à la vie et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire régional en représentant le billard dans les instances du mouvement sportif régional ;
- de rendre compte à la ligue des résultats des épreuves organisées ainsi que des sanctions prises à l'encontre des groupements et des personnes ressortant de sa compétence ;
- de contrôler, en tant que représentant de la ligue, la régularité du déroulement des épreuves et la transmission des résultats ;
- de délivrer les titres de champions du département, prérogative attribuée par délégation.

Le CDB57 veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et s'interdit toute discrimination.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est sis : 1 chemin du Leidt 57100 THIONVILLE.

Ce siège peut être transféré en tout autre lieu sur proposition du comité directeur, entérinée par décision de l'assemblée générale.

Déléataire de la FFB et de la ligue, le CDB57 s'engage à respecter l'ensemble des textes réglementaires fédéraux. On entend notamment par textes réglementaires fédéraux : les statuts, le règlement intérieur, le code de discipline, le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage, le règlement financier, les codes sportifs et leurs règlements annexes, le règlement « Licences et mutations », le règlement médical, etc.

Article 1.3 - Composition

Le CDB57 se compose essentiellement d'associations sportives, ci-après dénommées « clubs », ayant leur siège en France dans les conditions prévues par le chapitre 1^{er} du Titre II du Livre 1^{er} du code du sport.

Ces clubs, dont les membres sont obligatoirement licenciés, sont :

- soit unisports, constituées pour la pratique du seul sport billard ;
- soit omnisports, comportant une ou plusieurs sections constituées pour la pratique du sport billard ; dans ce cas, ces sections ne sont pas dotées de la personnalité morale et l'affiliation est réalisée par l'association omnisports.

La qualité de membre du CDB57 se perd par la démission ou la radiation :

- la démission d'un club ne peut être décidée que dans les conditions prévues dans ses propres statuts.
- la radiation peut être prononcée pour non-paiement des cotisations ou si le membre ne remplit plus l'une des qualités requises pour être adhérent du CDB57. Elle peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le code de discipline, pour tout motif grave.

Article 1.4 - Affiliation des clubs

Les clubs s'affilient par le versement d'une cotisation annuelle comprenant une part fédérale, une part « ligue » et une part « comité départemental » fixées par les assemblées générales respectives de ces différentes instances.

Peuvent adhérer au CDB57 les clubs remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être situées sur le territoire régi par le CDB57
- avoir accepté ses statuts et règlements
- disposer, en tant que propriétaire, locataire ou gérant (auprès d'une personne publique, d'une personne morale privée ou d'une personne physique) de locaux équipés pour permettre la pratique du billard.

La demande d'affiliation doit comprendre :

- un exemplaire des statuts du club
- le récépissé d'inscription au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire ou la copie de l'insertion au journal officiel
- la demande du numéro d'agrément Jeunesse et Sports
- la composition du comité directeur
- la preuve qu'il dispose de locaux équipés pour permettre la pratique du billard (contrat de location, autorisation d'occupation du domaine public, etc.)
- le règlement de la cotisation pour la saison à venir.

Cette demande doit être adressée au secrétaire du CDB57. Le comité directeur statue sur cette demande.

En cas d'acceptation, l'adhésion n'est effective qu'après le règlement de la cotisation annuelle.

L'affiliation à la Fédération ne peut être refusée à un club répondant aux critères ci-dessus que si elle ne satisfait pas aux conditions mentionnées au décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des associations sportives et des fédérations sportives, ou si l'organisation de cette association n'est pas compatible avec les présents statuts.

L'affiliation est reconduite chaque année après le règlement de la cotisation annuelle.
Le numéro d'agrément Jeunesse et Sports est à communiquer après une année d'existence.

Tout changement dans la composition du comité directeur du club doit être communiqué au secrétaire du CDB57, de même que les modifications consécutives à une assemblée générale électorale.

La licence est obligatoire pour tous les membres adhérents des clubs affiliés, y compris les dirigeants et joueurs qui pratiquent le billard hors compétition.

Un club qui ne licencie pas tous les membres cités peut voir son affiliation suspendue par le CDB57 dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

Article 1.5 - Attributions

1.5.1 - Attributions d'ordre administratif

Le CDB57 apporte son appui aux clubs pour leur développement sur son territoire.
Il entretient au niveau départemental les relations avec les collectivités et les pouvoirs publics.
Il est appelé à jouer le rôle d'intermédiaire entre les clubs et la ligue.

1.5.2 - Attributions d'ordre pédagogique et technique

Le CDB57 organise ou apporte son aide aux clubs pour l'organisation des cours, stages et manifestations destinées à promouvoir l'enseignement du billard.

Il définit le contenu et les méthodes d'enseignement du billard conformément aux directives fédérales.
Il s'appuie sur tous les documents écrits ou audiovisuels produits par la FFB relatifs à l'enseignement de la pratique du billard.

1.5.3 – Attributions d'ordre sportif

Le CDB57 organise et contrôle l'organisation de compétitions et manifestations diverses dans toutes les disciplines : épreuves de promotion ou de sélection, championnats de département, compétitions ou championnats de niveau plus élevé.

Le CDB57 définit les critères de délivrance des titres départementaux en accord avec les directives fédérales en tenant compte de ses propres contraintes.

1.5.4 - Attributions d'ordre financier

Le CDB57 peut aider les clubs affiliés et les membres partenaires pour des opérations promotionnelles, pour l'organisation de compétitions officielles ou pour des actions éducatives et de formation.

Il peut participer aux frais engagés par les clubs affiliés et les joueurs lorsque son comité directeur a donné son accord.

